



**Caisse de l'industrie de la construction (CIC)**  
**Caisse de compensation des entreprises du carrelage**  
Caisse AVS 66.2 – Entrepreneurs Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève  
Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20  
www.ccb.ch  
CCP 12-4493-3

Réf. : 008/JB/pyc  
Tél. « Entreprises » : 022 949.19.21

Genève, le 10 janvier 2024

## **Salaires 2024**

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous communiquer ci-après les salaires pour l'année 2024.

Les partenaires sociaux, au terme de négociations complexes, en particulier compte tenu du contexte inflationniste, ont trouvé un accord concernant les salaires 2024. L'accord ayant maintenant été signé, nous vous confirmons ci-après les conditions de travail pour 2024.

**L'augmentation de salaire obligatoire dès le 1er janvier 2024 est de CHF 0.70 / heure pour les salaires effectifs.**

Les salaires de base (salaires minimaux selon la CCT) sont également augmentés pour s'établir à :

<b>Classe A :</b>	<b>CHF 30.00</b>
<b>Classe CE :</b>	<b>CHF 33.00</b>
<b>Classe B :</b>	<b>CHF 27.60</b>
<b>Classe C :</b>	<b>CHF 25.50</b>

**Le salaire minimum genevois sera dès le 1er janvier 2024 de CHF 22.45 / heure plus 13ème salaire.**

Les salaires des apprentis étant fixé sur la base du salaire de classe A, ils augmentent en 2024 pour s'établir à :

<b>1ère année</b>	<b>20% du salaire classe A</b>	<b>CHF 6.00/heure</b>
<b>2ème année</b>	<b>30% du salaire classe A</b>	<b>CHF 9.00/heure</b>
<b>3ème année</b>	<b>50% du salaire classe A</b>	<b>CHF 15.00/heure</b>
<b>4ème année</b>	<b>60% du salaire classe A</b>	<b>CHF 18.00/heure</b>

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation  
des entreprises du carrelage

Jim Buchs  
Directeur